

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Lundi 27 juin 2022 à 18 h 30**

**PRESIDENCE DE** ..... Eric DELHAYE, Maire de LAON.

**PRESENTS ou REPRESENTEES** ..... Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT(pouvoir à C.MATHIEU) - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN(pouvoir à A.DELEBARRE-TESSEDRE) - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSEDRE - J-M.QUERE - H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) - H.DAUCHEZ - E.GOUILLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX(pouvoir à F.POIDEVIN) - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY(pouvoir à F.JOLY) - P.CERVI - B.LAGNEAU - C.GUILLAUME - F.KARIMET - C.MEULLEMESTRE - Y.RUDER - N.DRAGON

**ABSENT EXCUSE** ..... Yves ROBIN, Nathalie DUSSART

**SECRETAIRE DE SEANCE** ..... Marie-Michelle PASCUAL

**RAPPORTEUR** Dominique PIERRE

- 36 -

**Attribution des titres repas  
Modification des modalités**

date de convocation  
au conseil municipal Lundi 20 juin 2022

Mes chers collègues,

Par plusieurs délibérations depuis celle en date du 15 mai 2000 introduisant la possibilité pour les agents d'accéder aux titres repas, le conseil municipal a augmenté progressivement le nombre de titres délivrés par mois (de septembre à juin) pour être, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, à dix-sept titres par mois, sur dix mois, avec une valeur faciale de 4 euros prise en charge par l'employeur, à hauteur de 2 euros par titre soit 50 % de la valeur faciale.

Cet avantage étant prisé par les agents (360 agents environ en bénéficiant aujourd'hui), il a été proposé de passer à vingt titres par mois sur dix mois sur les mêmes périodes de référence, soit 200 titres repas avec une valeur faciale inchangée à 4 euros par titre, pris en charge pour moitié par la collectivité et l'autre moitié restant à charge de l'agent.

L'avantage ainsi consenti par l'employeur est de 400 euros annuels par agent.

Le comité technique a été informé, lors de sa séance du 10 mai 2022, de l'évolution positive de cette mesure en faveur du personnel.

A compter de la mise en œuvre de cette hausse du nombre de titres, l'attribution des titres repas sera suspendue pour toute absence sauf les congés et RTT.

Ces nouvelles conditions pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :**

**1- PORTER** à vingt le nombre de titres repas pouvant être délivrés par mois par agent sur dix mois (soit 200 titres annuels).

**2- MAINTENIR** les modalités de fonctionnement ainsi que la valeur faciale de chaque titre à 4 euros avec la participation des agents et de la collectivité telles qu'elles ont été définies par les délibérations susvisées, à savoir 50% pour chacune des deux parties.

**3- DIRE** que cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**4- DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville au chapitre 012

\*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE  
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

Ont signé au registre les membres présents.  
POUR EXTRAIT CONFORME

